

## FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ENSEIGNER

### PIECES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER EN LIGNE

### **LES DEMANDES SONT A DEPOSER PAR LE CHEF D'ETABLISSEMENT OU LE PRESIDENT DE L'ASSOCIATION**

*L'article 9 de l'ordonnance du 10 juillet 1873 alinéa 2 précise qu'à la demande d'engager un maître seront jointes toutes pièces justificatives constatant notamment « son aptitude à l'enseignement qui doit lui être confié ».*

- Curriculum vitae (comprenant le lieu de résidence et toutes indications sur les professions exercées antérieurement),
- Copie des titres et diplômes en lien avec la discipline demandée pour le 2<sup>nd</sup> degré. Pour les diplômes étrangers : une traduction officielle du titre ou du diplôme accompagnée d'une attestation de comparabilité pour les diplômes étrangers à demander auprès de France Education International (<https://www.france-education-international.fr>),
- Extrait du casier judiciaire : bulletin n°3 datant de moins de trois mois,
- Copie lisible d'une pièce d'identité et, selon le cas, une copie lisible d'un titre de séjour avec autorisation de travail en cours de validité.

*Si l'enseignant ne remplit pas les conditions de nationalité imposées par le code de l'éducation (articles L.441-1 et L.914-3), il doit déposer préalablement à sa demande d'autorisation d'enseigner une demande de dérogation à la condition de nationalité auprès du rectorat.*

- Pour les demandes d'autorisation d'enseigner l'éducation physique et sportive (EPS) : copie de l'attestation de sauvetage aquatique et de l'attestation de prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1).

### PIECES FACULTATIVES

- Attestations d'expériences professionnelles (à joindre dans autre pièce justificative)

Toute autre pièce justificative, nécessaire à la complétude du dossier, pourra être demandée lors de l'instruction du dossier.